

École primaire Jean Moulin

9, rue Jean Moulin
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Tél : 01 48 94 56 56

REGLEMENT INTERIEUR

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

En France, tous les enfants ont droit à un enseignement, et l'école est obligatoire pour tous jusqu'à 16 ans.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 48 heures.

L'appel téléphonique est important mais ne dispense pas du justificatif écrit.

Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l'année scolaire. Il présente le relevé des absences en mentionnant leur durée et leurs motifs. Le directeur transmet le dossier au Directeur Académique, qui instruit ce dossier et prend les mesures prévues.

Toute absence occasionnelle à la cantine ou à l'étude devra être aussi mentionnée par écrit sur le cahier de correspondance de l'élève.

• **Horaires**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45

Mercredi : de 8h30 à 11h30

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant le début des classes, soit à 8h20 et 13h20.

Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire que si les parents en font la demande écrite (datée et signée) à l'enseignant ou au directeur. En cas d'accord, ils doivent venir chercher l'enfant à l'école.

Les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur, sauf s'ils ont rendez-vous avec un membre de l'équipe.

Toute personne doit obligatoirement demander une autorisation avant de pénétrer dans l'établissement scolaire (sauf pour le périscolaire).

VIE SCOLAIRE

• **Dispositions générales**

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles ou les personnes s'exprimant en leur nom, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles. Il importe de graduer les sanctions : privation partielle de récréation, formes de réparation, changement de classe de manière temporaire...

Quand le comportement de l'élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de juger toute tenue qui serait inappropriée ou inadaptée à l'école.

• Laïcité

Les marques de respect mutuel nécessaires à l'école excluent le port d'un couvre-chef dans les locaux couverts pour les élèves, les personnels et les intervenants réguliers.

Les agents du service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'apparence religieuse, même discret.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

• Matériel scolaire

Les élèves doivent prendre soin et entretenir le matériel et les manuels scolaires qui leur sont confiés. Les livres de classe doivent obligatoirement être couverts.

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille ou dédommagé.

• Activités sportives

Elles font partie du programme scolaire. Si un enfant doit en être dispensé, il devra fournir un certificat médical.

• Activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.)

Les activités proposées sont soit des remédiations en fonction des difficultés observées en classe, soit de l'aide à la méthodologie, soit des activités liées à un projet de classe. Elles peuvent se dérouler, au choix de l'enseignant, une demi-heure dans la continuité de la matinée de classe (de 11h30 à 12h) ou une heure, voire une heure et demie, après la classe (de 15h45 à 16h45 ou de 15h45 à 17h15).

• Communication

Quand ils le souhaitent, les parents sont invités à prendre rendez-vous pour rencontrer les enseignants ou la direction.

Une réunion d'information est organisée à chaque rentrée.

Pour suivre la scolarité de leur enfant, il sera demandé aux parents, au rythme choisi par les enseignants, de consulter et de signer les cahiers de classe, les livrets scolaires ou tout autre document d'évaluation.

Le livret scolaire est communiqué aux parents et aux enfants à la fin de chaque trimestre. Merci d'en prendre soin et de le rendre signé à l'école une fois consulté.

Une remise de livrets individuelle est organisée pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre auquel chaque parent devra se rendre.

Au sein de chaque classe, deux délégués sont élus. Ils permettent de faire le lien entre les élèves et l'équipe éducative.

USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

• Santé et hygiène

Les élèves doivent se présenter à l'école : propres et dans une tenue correcte.

Les parents doivent avertir l'école au plus vite si leur enfant a contracté une maladie contagieuse.

La prise de médicament n'est pas possible dans l'école. Il est indispensable de prévoir avec son médecin traitant une prise adaptée au rythme scolaire.

Dans le cas d'une maladie de longue durée (asthme...) ou si une prise de médicament est indispensable, elle ne pourra se faire qu'après accord du médecin scolaire qui établira un « **Projet d'Accueil Individualisé** » (PAI).

Afin d'assurer un meilleur équilibre alimentaire à chacun, les goûters ne sont autorisés qu'à la récréation de 15h45 pour les élèves restant à l'étude. Les élèves sont priés de jeter leurs papiers à la poubelle après leur goûter.

Les boissons sucrées sont interdites pendant le temps scolaire.

Les élèves sont autorisés à apporter une petite bouteille d'eau.

• Sécurité

Sont interdits : bijoux de valeur, piercing, boucles d'oreilles pendantes, insignes religieux, objets tranchants et pointus, paires de ciseaux à bouts pointus, parapluies, bouteilles en verre, briquets, allumettes, sucettes, chewing-gum, "boulards" (grosses billes), balles de tennis, cartes de catch, les

téléphones portables, les jeux électroniques... et les jeux à risques (catch, jeux dangereux de non oxygénation ou jeux d'agression).

Sont exclues : chaussures à crampons ou à roulettes, tongs ou toute chaussure ne tenant pas aux pieds.

Sont autorisés : les jeux de cour, ballons en mousse (sauf les jours où le sol est mouillé), cordes à sauter, petites billes, élastiques.

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols, ni des pertes.

• Assurance scolaire

Une assurance est obligatoire pour la participation aux sorties facultatives et aux classes d'environnement.

Le port des lunettes n'est autorisé en récréation que sur prescription médicale.

→ Ce présent règlement s'applique pendant les heures scolaires de 8h30 à 17h15 (incluant pause méridienne et étude).

Signature des parents

Signature de l'élève